

*** APPROBATION COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE RECEVEUR EXERCICE**

2015 : Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0). *** APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

2015 : Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Josette CORDELIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. LECOURE Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

- section fonctionnement : excédent = 459 175,54€
- section investissements : excédent = 239 035,36€,

vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** BUDGET COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015** : Monsieur le Maire expose au Conseil que l'excédent de recettes réalisé en 2015 au budget communal est de 459 175,54 €. Il est rappelé que la section d'investissement est excédentaire de 239 035,36€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter cet excédent de la manière suivante:

- 240 000.00€ en section de fonctionnement
- 19 175,54€ en section d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2016** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'exercice 2016, soit: taxe habitation : 27.94 %, taxe foncière (bâti) : 16.62 %, taxe foncière (non bâti) : 45.17 %.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** BUDGET COMMUNE 2016** : Le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 526 634,00€ et en section d'investissement à 499 995,52€.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** REGIME INDEMNITAIRE** : Par délibération en date du 29 mars 2005, il a été décidé l'attribution d'indemnités aux agents communaux. Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide que les crédits budgétaires, pour le régime indemnitaire en 2016 sont fixés à 26 280,00€.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** REGIME INDEMNITAIRE - OCTROI DE POINT POUR L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE :**

Sur la proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, décide à compter du 1er mai 2016, de l'augmentation d'1 point du coefficient multiplicateur de l'I.A.T. à un agent, adjoint administratif principal de 2ème classe. Le nouveau coefficient sera de 4. Le versement s'effectue selon un rythme mensuel.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

Sur la proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, décide à compter du 1er mai 2016,

de l'augmentation de 0,5 point du coefficient multiplicateur de l'I.A.T à un agent , adjoint technique principal de 2ème classe. Le nouveau coefficient sera de 7. Le versement s'effectue selon un rythme mensuel.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

Sur la proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, décide à compter du 1er mai 2016, de l'augmentation de 0,5 point du coefficient multiplicateur de l'I.A.T à un agent, adjoint technique de 2ème classe. Le nouveau coefficient sera de 2. Le versement s'effectue selon un rythme mensuel.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** INDEMNITE "BON DE VETEMENTS" ANNEE 2016** : Le Conseil Municipal accorde une prime "bon de vêtements" de 84€ aux agents titulaires et non titulaires du service administratif et à l'ATSEM, soit quatre agents concernés.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DRESSE PAR LE RECEVEUR EXERCICE 2015** : Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015** : Monsieur Le Maire expose au Conseil que l'excédent de fonctionnement réalisé en 2015 au service assainissement est de 5 474,10€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter cet excédent en totalité, soit 5 474,10€ au financement des dépenses de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** BUDGET ASSAINISSEMENT 2016** : Le budget du service assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 95 474,10€ et en section d'investissement à 114 851,36€.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT LES HAUTS DU BOURG DRESSE PAR LE RECEVEUR EXERCICE 2015** : Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 LOTISSEMENT LES HAUTS DU BOURG : Le Conseil

Municipal réuni sous la présidence de Madame CORDELIER Josette, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur LECOUR Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- 176 059,11€ en section de fonctionnement

- -224 952,71€ en section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :** Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget 2016, du lotissement, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 176 059.11€ en section de fonctionnement; d'affecter au budget 2016, du lotissement, le résultat déficitaire d'investissement de l'exercice 2015, soit 224 952,71€ en section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DU BOURG 2016 :** Le budget du lotissement les Hauts du Bourg s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 401 016,82€ et en section d'investissement à 449 905,42€.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR FRANCE TELECOM-EXERCICE 2016 :** Le Conseil Municipal fixe la redevance d'occupation du domaine public due par France Telecom au tarif suivant, pour l'année 2016 à 51,73€ du kilomètre d'artère aérienne et 38,80€ du kilomètre d'artère en sous-sol.

Sauvigny-les-Bois, comptant 19,095 km d'artères aériennes et 20,353 km d'artères en sous-sol, Monsieur le Maire est autorisé, au nom de la commune, à encaisser la somme de 1 778,00€, correspondant à la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom, pour l'année 2016.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OUVRAGES D'ELECTRICITE :** Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret. Le montant de la redevance pour l'année 2016 est fixé à 197€.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT DU GAZ :** Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret. Le montant de la redevance pour l'année 2016 est fixé à 148€.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ :** Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret. Le montant de la redevance pour l'année 2016 est fixé à 428€.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** LOCATION AU LOGEMENT 3 ROUTE DE CHASSY :** Le Maire informe le conseil, que la réhabilitation du logement situé 3 route de Chassy est terminée, qu'il peut être loué. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide une nouvelle location au 3 route de Chassy, aux conditions principales suivantes: le loyer mensuel est fixé à 450€, payable d'avance en mairie et pour la première fois, le 1er jour de la location, le prix fixé sera révisé tous les ans, selon la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'INSEE, un état des lieux sera dressé, le versement à la commune d'un dépôt de garantie de 450€ qui sera versé au locataire à la cession

du bail. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de location et à encaisser le chèque d'un montant de 450€ représentant le dépôt de garantie.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** CONVENTION DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES :**

Le Maire informe le Conseil que le Centre d'animation socio-culturel Roger GRIBET d'Imphy organise un service d'accompagnement au profit des seniors et/ou des personnes à mobilités réduites, intégrant les communes de Saint-Ouen-sur-Loire, Imphy, Chevenon et Sauvigny-les-Bois. Il présente la convention qui a pour objet l'organisation et la gestion de ce service d'accompagnement. Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE :** Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à l'adhésion de la commune à la compétence "maîtrise de la demande en énergie et conseil en énergie partagée", il convient de désigner un élu pour représenter la commune au sein du collège électoral relatif à cette compétence. Après en avoir délibéré, le Conseil désigne Monsieur Pascal LAFRANCE pour représenter la commune.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

*** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue une subvention exceptionnelle de 100€ au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASSED). Les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2016.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*** ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 8 :** le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de signer, au nom de la commune, l'acte de vente afférent à la parcelle cadastrée AC 8.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0).

Questions et informations diverses :

-Le Maire informe le Conseil que suite à la démission de deux membres du CCAS, les associations vont être sollicitées pour nommer deux personnes.

-Le Maire informe le Conseil d'une réunion à la Préfecture le mercredi 27 avril concernant l'entreprise HARSCO.

-La Municipalité a reçu les remerciements de la Prévention Routière pour le versement de la subvention qui leur a été versée.

-Le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier reçu d'un administré de la Turlurette signalant le danger de la circulation au croisement des rues des Jolys et de la Turlurette. Après discussion, il est décidé l'installation d'un panneau "Stop".

-Le Maire informe que le délibéré concernant la procédure d'expulsion pour non paiements des loyers de deux locataires aura lieu le 1er juin 2016.

-Suite à la réception du compte-rendu du comité du site Natura 2000 Bocage, Forêts et Milieux humides des Amognes et du Bassin de La Machine, Monsieur MALTAVERNE informe qu'une personne de Natura 2000 propose de venir exposer au Conseil leurs actions.

-Le Conseil décide de ne pas augmenter le tarif des sacs de tonte.

-Le Maire informe que, pour l'instant, la Communauté de Communes Loire et Allier reste toute

seule.

-Le Maire informe que le SDIS n'émettra plus d'avis sur les dossiers individuels de permis de construire au titre de la défense incendie.

-Le Maire informe le Conseil, du renouvellement pour 10 ans de la permission de voirie pour maintenir les pistes d'accès, à la station de distribution de carburant située route de Nevers.

-Le Maire informe que le bâtiment de la Fédération départementale des Chasseurs de la Nièvre route du Morvan est équipée d'un système de vidéosurveillance.

-Madame CORDELIER, 1ère adjointe, informe qu'une formation défibrillateur ouverte à toute personne sera organisée le samedi 21 mai à la mairie. L'information apparaîtra dans le zoom.